

Les présentes conditions régissent les relations contractuelles entre VOLTANEO et tout acheteur professionnel de produits et services fournis par VOLTANEO. Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale. Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV.

L'acheteur renonce à toute autre condition, notamment ses conditions générales d'achat, qui n'auraient pas été expressément acceptées par VOLTANEO.

Si un autre document contractuel est accepté par VOLTANEO, les présentes conditions de vente priment sur ce document.

L'acheteur accepte que VOLTANEO puisse modifier les présentes conditions générales de vente et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande. La version française des présentes conditions générales de vente l'emporte sur toute autre version.

• **Article 1 : DISPOSITIONS PREALABLES**

1.1 La durée de validité des offres commerciales, tels que les devis, proposées par VOLTANEO expirent 1 mois après la date d'édition présente sur l'offre commerciale.

1.2 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales de vente.

1.3 L'offre commerciale est considérée comme validée par l'acheteur dès lors qu'elle est retournée par courriers, télécopies ou mail à VOLTANEO signée avec la mention « bon pour accord ».

1.4 Les renseignements contenus dans la documentation ou sur les documents publicitaires sont donnés à titre purement indicatif. 1.5 Toute dérogation à ces conditions résulte de conditions particulières de vente relatives à certains matériels, d'un accord contractuel, ou des termes de l'acceptation écrite de la commande.

• **Article 2 : TARIF**

2.1 Les tarifs s'appliquent à l'acheteur le jour de la commande. VOLTANEO peut être amené à modifier à tout moment ses tarifs ainsi que les renseignements figurant sur les documents. Dans ce cas, l'acheteur sera préalablement informé des modifications.

2.2 La modification des tarifs n'autorise pas l'acheteur à annuler sa commande.

2.3 Les prix des produits et services s'entendent en euros, hors taxes, hors transport, hors droits de toutes natures et hors emballage spécial.

2.4 Aucun escompte par règlement anticipé ne sera consenti.

• **Article 3 : LIVRAISON**

3.1 Les produits pourront être, livrés ou enlevés au dépôt de VOLTANEO par l'acheteur.

3.2 Sauf disposition contraire, les produits seront livrés à l'acheteur aux risques et périls de celui-ci.

Ainsi, si VOLTANEO prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué par l'acheteur, c'est au seul titre de mandataire de ce dernier. Les frais de livraison seront donc intégralement refacturés à l'acheteur.

3.3 Si l'expédition est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté de VOLTANEO, VOLTANEO pourra décider de stocker et de manutentionner les produits s'il y a lieu et ce, aux frais et risques de l'acheteur.

3.4 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et l'acheteur ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus à la commande.

3.5 Les frais de réception sont à la charge du client.

3.6 Si l'acheteur ne procède pas à l'enlèvement des produits sous 30 jours ou s'il refuse la livraison, l'acompte sera conservé par VOLTANEO.

Si l'acheteur se rétracte, VOLTANEO pourra solliciter le paiement intégral de la commande et au versement de dommages et intérêts.

• **Article 4 : NON CONFORMITE DE LA MARCHANDISE**

4.1 Dans les trois jours ouvrables qui suivent la réception de la marchandise, le client doit en vérifier la conformité et l'état en procédant à tout examen pouvant être effectué sans la détériorer. 4.2 Sont des défauts apparents tous ceux qu'un tel examen aurait pu révéler.

4.3 Il appartient à l'acheteur de fournir tout justificatif quant à la réalité des vices ou anomalies constatés.

4.4 L'acheteur s'engage à faciliter la validation des défauts ou anomalies par VOLTANEO.

4.5 A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée adressée à VOLTANEO, la marchandise sera réputée conforme à la confirmation de commande.

4.6 Tous défauts ou anomalies non imputables à VOLTANEO devront faire l'objet d'un retour fabriquant. VOLTANEO s'engage à trouver une solution à l'acheteur la plus convenable et dans un délai respectable. 4.7 En cas de retour fournisseur nécessaire, l'ensemble des frais de manutention et de transports seront à la charge de l'acheteur.

• **Article 5 : GARANTIES**

5.1 Les offres de VOLTANEO ne sont basées que sur les seules explications fournies par l'acheteur. Ce dernier est réputé connaître parfaitement les produits et services qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements techniques relatifs à ceux commandés et qu'il les a compris.

L'acheteur détermine seul la destination et l'usage des produits.

TOUTE DEMANDE DE MODIFICATION PAR RAPPORT A L'OFFRE FORMULEE INITIALEMENT PAR VOLTANEO INTERVIENT SOUS LA SEULE ET UNIQUE RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR.

De la même manière, toutes spécifications incomplètes risqueraient d'entraîner des erreurs qui ne pourront jamais être imputées à VOLTANEO. VOLTANEO ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'acheteur lorsque les produits livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au devis validé par l'acheteur. L'acheteur a également la responsabilité de l'installation des produits conformément aux normes, règles de l'art, normes du fabricant et règles de sécurité du pays de destination.

5.2 VOLTANEO N'ASSUME AUCUNE AUTRE OBLIGATION DE GARANTIE QUE CELLES STIPULEES CI-DESSUS. En particulier, VOLTANEO ne saurait jamais garantir des performances, ou l'adaptation des produits pour un usage particulier.

La responsabilité de VOLTANEO sera limitée au préjudice direct causé à l'acheteur. Ainsi, VOLTANEO ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des Produits. EN TOUTES HYPOTHESES, SOUS RESERVE DU CAS D'UNE FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE VOLTANEO NE POURRA EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA COMMANDE.

• **Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

6.1 Toutes nos factures sont payables à l'ordre de VOLTANEO à notre siège social : 20 rue Georges Besse 63000 CLERMONT FERRAND.

6.2 VOLTANEO accepte les règlements par virements ou traites dématérialisées. Le règlement par chèque est soumis à l'accord préalable de VOLTANEO.

6.3 Toute commande inférieure à 1 000 € TTC est payable 100 % à réception de la facture.

6.4 Toute commande supérieure à 1 000 € TTC est soumise aux conditions définies et autorisées entre VOLTANEO et l'acheteur.

6.5 Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du code civil, des intérêts de retard aux taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de base. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible. En outre, VOLTANEO appliquera un forfait de 50 € pour le recouvrement de sa créance.

6.6 Faute de paiement aux échéances indiquées sur la facture, la totalité de la créance devient immédiatement exigible sans autre formalité, et VOLTANEO se réserve le droit de subordonner l'exécution d'une nouvelle livraison à ce règlement.

VOLTANEO : 12 Rue Claude Burdin, 63100 SAS au capital de 1 000 000,00 €

Clermont-Ferrand RCS : Clermont-Ferrand B 831 307 301 - N°TVA : FR20831307301 - N° SIRET : 83130730100026,

6.7 L'absence de paiement après une mise en demeure restée infructueuse durant trente jours, l'acheteur sera redevable, au titre des frais divers engagés par VOLTANEO (frais de stockage, de livraison, de retour), d'une clause pénale représentant une indemnité forfaitaire de 30% du montant de la commande, en sus du règlement de la facture demeurée impayée et des pénalités de retard susvisées.

6.8 Tout règlement partiel de facture s'imputera d'abord et de plein droit sur la partie non privilégiée de notre créance.

6.9 La détérioration de la solvabilité de l'acheteur, autorise VOLTANEO à suspendre ou résilier, toutes les commandes en cours et/ou à modifier les conditions commerciales accordées.

• **Article 7 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

7.1 LES PRODUITS AINSI QUE TOUS LES ENSEMBLES FOURNIS PAR VOLTANEO SONT REPUTES ETRE LA PROPRIETE EXCLUSIVE DE VOLTANEO JUSQU'AU TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS.

7.2 LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS NE SERA TRANSFEREE A L'ACHETEUR QUE LORSQUE LA TOTALITE DU MONTANT FACTURE SERA ENCAISSEE PAR VOLTANEO. La remise éventuelle de traite ou de tout titre créant une obligation de payer ne constituent pas un paiement au sens de la présente disposition.

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation du client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 modifiant l'article 59 de la loi du 13 juillet 1967, dans un délai de quatre mois à partir de la date de publication du jugement déclaratif.

Le client sera dépositaire et gardien des marchandises. Il supportera les risques encourus par celles-ci dès leur réception et devra les assurer à ses frais pour notre compte.

Le non-respect de la présente clause motivera une action de VOLTANEO aux fins d'obtention de dommages et intérêts.

7.3 VOLTANEO peut faire procéder à l'enlèvement des produits impayés en tous lieux, en particulier les locaux de l'acheteur, ce dernier l'y autorisant irrévocablement et sans réserve. Les produits enlevés sont réputés être ceux correspondants aux factures les plus anciennes.

• **Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – REFERENCE COMMERCIALE**

8.1 L'ensemble des études, plans, notes de calculs et plus largement documents techniques et financiers de toutes sortes qui concourent à la définition de l'avant-projet ou à la mise en œuvre des études, ou de l'exécution d'un contrat commercial passé entre VOLTANEO et son acheteur sont et demeurent la propriété de VOLTANEO sans limite de temps, même dans l'hypothèse où ces documents auraient été réalisés en collaboration avec l'acheteur. Toute utilisation des documents mentionnés ci-dessus à des fins étrangères à l'exécution du contrat commercial passé entre VOLTANEO et son acheteur, notamment à des fins de reproduction, est formellement proscrite sauf accord préalable et écrit d'un représentant dûment habilité par la direction de l'entreprise.

8.2 L'acheteur autorise VOLTANEO à utiliser son nom et logo à titre de référence commerciale.

• **Article 9 : CLAUSE DE FORCE MAJEURE**

9.1 La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de VOLTANEO.

9.2 Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de VOLTANEO et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure : les épidémies, les embargos, les guerres, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de VOLTANEO ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs.

• **Article 10 : RESILIATION**

VOLTANEO se réserve le droit de résilier le contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception :

• en cas d'inexécution totale ou partielle des obligations de l'acheteur, notamment son obligation de paiement, le respect des droits de propriété intellectuelle et plus généralement, l'exécution loyale du contrat. Si dans les 30 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse et contenant la demande de VOLTANEO de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation

- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale de l'acheteur, risquant de déboucher sur un défaut de paiement. En cas de résiliation du contrat, VOLTANEO sera libérée de son obligation de livrer. Elle restituera les sommes éventuellement versées par l'acheteur au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résiliation est imputable à l'acheteur. VOLTANEO ne devra aucun dédommagement à l'acheteur, en cas de rupture pour une cause imputable à celui-ci.

- **Article 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français. Si un différend survient à l'occasion de l'exécution d'un contrat commercial, les parties s'engagent à tenter dans un premier temps un règlement amiable avant toute procédure judiciaire. Tout litige découlant des opérations sus visées, sera jugé exclusivement par le Tribunal de Commerce de CLERMONT FERRAND. A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE, LE LITIGE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT FERRAND, AUQUEL LES PARTIES ATTRIBUENT COMPETENCE.

En cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créance intentée par VOLTANEO, tous les frais liés à ladite action demeureront à la charge de l'acheteur.

- **Article 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Loi informatique et liberté", l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition aux informations nominatives le concernant. Ce droit peut être exercé par courrier à l'adresse suivante :

VOLTANEO

12 Rue Claude Burdin,
63100 Clermont-Ferrand

Ou par mail à l'adresse suivante : adv@voltaneo.com

- **Article 13 : ACCEPTATION DE L'ACHETEUR**

Les présentes conditions générales de ventes sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achats.